



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PLAN
RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL**

Occitanie



La prévention des risques liés aux fortes chaleurs et périodes caniculaires

2025

Le contexte

Comprendre le risque : chaleur et ses Impacts

L'exposition des salariés à des températures élevées, qu'elles proviennent du soleil direct ou de sources internes (machines, processus de fabrication), constitue un risque professionnel.

Elle peut avoir des conséquences directes et indirectes sur la santé du travailleur allant de la fatigue à la déshydratation sévère, aux crampes de chaleur, à l'épuisement, et dans les cas les plus graves, au coup de chaleur, qui peut être fatal.

La canicule impacte indirectement les conditions de travail et peut accroître les **risques d'accidents du travail** par la diminution de la vigilance et de la coordination motrice.

En outre, la chaleur peut **détériorer la qualité du travail**, réduire la productivité et rendre le port des **EPI** encore plus pénible. Ces conséquences indirectes créent un environnement de travail dégradé, affectant la santé mentale et l'efficacité des salariés.

Quand le risque devient-il notable (selon l'INRS) ?

- **Dès 28°C** pour les activités physiques intenses ;
- **Dès 30°C** pour le travail sédentaire ;
- **Au-delà de 33°C**, la situation est considérée comme dangereuse.

Qui est concerné ? Tous les travailleurs

- **Travailleurs en extérieur** (BTP, agriculture, paysagisme, livraison, collecte de déchets, etc.) ;
- **Travailleurs en intérieur** (environnements naturellement chauds comme fonderies, pressings, cuisines, blanchisseries industrielles, ou locaux mal ventilés/climatisés).

Les principaux aspects réglementaires

En tant qu'employeur, vous avez l'**obligation légale** d'évaluer ces risques dans votre **document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**. Vous devez ensuite mettre en place des mesures de prévention adaptées pour protéger la santé et la sécurité de vos salariés

La réglementation encadre strictement la prévention des risques liés à la chaleur. Voici une présentation détaillée des principales références réglementaires, leurs évolutions et ce qu'elles impliquent concrètement pour votre entreprise.

Référence légale	Domaine / effet principal
R. 4225-1 C. trav. modifié	Aménagement des postes extérieurs avec protection contre la chaleur
R. 4225-2 C. trav. modifié	L'employeur met à disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour leur permettre de se désaltérer et de se rafraîchir.
R.4534-142-1 C. trav. modifié	Local de repos adapté ou aménagement équivalent sur chantier
R.4222-1 C. trav.	Renouvellement de l'air dans les locaux fermés
R.4223-13 C. trav modifié	Locaux de travail maintenus à température adaptée avec système de régulation de température, en toute saison
R.4323-97 modifié	Prise en compte des conditions atmosphériques pour les EPI
R. 4463-1 à R. 4463-8 C. trav nouveau	Nouveau chapitre III dédié à la prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense
R. 4463-1 nouveau	Définition épisode de chaleur intense / dispositif Météo France
R. 4463-2 nouveau	L'employeur évalue les risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur.
R. 4463-3 nouveau	Mesures de prévention pour la réduction des risques liés à l'exposition aux épisodes de chaleur intense
R. 4463-4 nouveau	Quantité d'eau potable fraîche suffisante est fournie par l'employeur.
R. 4463-5 nouveau	Travailleurs vulnérables
R. 4463-6 nouveau	Modalités signalement alerte
R. 4463-7 nouveau	Mise en œuvre des actions et mesures

R. 4463-8 nouveau	Plan de prévention
R.5122-1 C. trav.	Activité partielle en cas d'arrêté préfectoral ou alerte orange/rouge
R.4624-10 C. trav	Suivi individuel de la santé des salariés
R. 4721-5 C. trav modifié	Délai de 8 jours pour définir les mesures de prévention / procédure de mise en demeure préalable
D. 4153-36 C. trav	Interdiction d'affecter les jeunes aux travaux les exposant à une température extrême susceptible de nuire à la santé
R. 717-78-18 et R. 717-78-19 du code rural et de la pêche maritime nouveau	Dispositions applicables aux indépendants et employeurs exerçants eux-mêmes un activité (épisode de chaleur intense)
R. 717-84-2 du code rural et de la pêche maritime modifié	Eau potable et fraîche sur les chantiers, minimum 3 litres/jour/travailleur si pas d'eau courante
R. 717-85-10 et R. 717-85-19-1 du code rural et de la pêche maritime	Mesures relatives à la prévention des risques liés aux intempéries
Arrêté du 27 Mai 2025 nouveau	Détermination des seuils de vigilance pour canicule et niveaux de danger de la chaleur

Dispositions spécifiques au secteur du BTP

Référence légale	Domaine / effet principal
R. 4535-14 C. trav nouveau	Dispositions applicables aux indépendants et employeurs exerçants eux-mêmes une activité (épisode de chaleur intense)
R.4534-143 C. trav. nouveau	Eau potable et fraîche sur les chantiers, minimum 3 litres/jour/travailleur <u>si pas d'eau courante</u>
R.4534-142-1 C. trav.	Local de repos adapté ou aménagement équivalent sur chantier
L. 5424-8 C. trav	Régime intempéries du BTP
Décret n° 2024-630 du 28 juin 2024 nouveau	Régime particulier d'indemnisation des salariés BTP en cas de canicule

Les outils disponibles

De nombreuses ressources sont à votre disposition pour vous aider à mettre en œuvre une prévention efficace :

- **Informations générales et légales :**

Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités : Considérez le guide "Chaleur et canicule au travail : les précautions à prendre" pour des fiches pratiques et des questions/réponses. [Chaleur et canicule au travail : les précautions à prendre - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/actualites/Chaleur-et-canicule-au-travail-les-precautions-a-prendre-Ministere-du-travail-de-la-sante-et-des-solidarites)

INRS : "Travail à la chaleur. Ce qu'il faut retenir" – propose des guides méthodologiques, des affiches de sensibilisation, et des informations détaillées sur les risques et les solutions techniques. [Travail à la chaleur. Ce qu'il faut retenir - Risques - INRS](https://www.inrs.fr/fr/actualites/actualites/Travail-a-la-chaleur-Ce-qu-il-faut-retenir-Risques-INRS)

Santé Publique France : Campagnes de prévention et conseils de santé pour le grand public et les professionnels. [Canicule et fortes chaleurs : prévenir les risques – Santé publique France \(santepubliquefrance.fr\)](https://www.santepubliquefrance.fr/fr/actualites/actualites/Canicule-et-fortes-chaleurs-prevenir-les-risques-Santé-publique-France)

Météo France : Indispensable pour consulter les cartes de vigilance et anticiper les épisodes de chaleur intense. [VIGILANCE METEO FRANCE CANICULE](https://www.meteo.fr/fr/actualites/actualites/VIGILANCE-METEO-FRANCE-CANICULE)

Numéro vert "Canicule Info Services" : 0 800 06 66 66 (appel gratuit, ouvert en période de canicule).

- **Documentation Sectorielle Spécifique :**

- **Pour le BTP :**

OPPBTP : "Guide de préconisations Fortes chaleurs et effets caniculaires sur les chantiers" et une "Boîte à outils Fortes chaleurs et canicule sur les chantiers" (signalétique, affiches, check-lists). [Fortes chaleurs et effets caniculaires sur les chantiers - Guide de préconisations | Prévention BTP](#)

Fédération Française du Bâtiment (FFB) : Fiches pratiques sur les mesures à prendre en cas de forte chaleur. [Fortes chaleurs et canicule sur les chantiers - Prévention BTP](#)

Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) : Dossiers dédiés à la prévention des risques liés aux fortes chaleurs. [Prévention des risques liés aux fortes chaleurs - Fédération Nationale des Travaux Publics \(FNTP\)](#)

- **Pour l'Agriculture, la Forêt, et les Espaces Verts :**

MSA (Mutualité Sociale Agricole) : Fiches techniques et conseils spécifiques sur la prévention des risques chaleur/canicule pour les exploitants et salariés agricoles. [MSA – Santé Sécurité en Agriculture](#)

Les acteurs ressources

Vous n'êtes pas seuls, de nombreux acteurs sont là pour vous conseiller et vous accompagner dans votre démarche de prévention :

- **En interne** : Impliquez activement votre **Comité Social et Économique (CSE)**, les représentants du personnel. La sensibilisation et la formation de tous les salariés sont également essentielles.
- **Services de Prévention et de Santé au Travail (SPST)** : Votre SPST vous conseille pour l'évaluation des risques, le suivi des salariés (aptitude, visites spécifiques) et l'adaptation des postes.
- **Météo France** : Un partenaire clé pour l'anticipation et l'alerte sur les épisodes de chaleur.
- **Agences Régionales de Santé (ARS)** : coordonnent les actions de santé publique.
- **Inspection du Travail** : intervient au sein des entreprises pour s'assurer du respect de la réglementation. A un rôle de conseil et d'information.
- **Organismes de Prévention** :
 - L'**INRS** est l'organisme national de référence en prévention des risques professionnels.
 - Les **CARSAT** (Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) et la **MSA** (pour le secteur agricole) accompagnent les entreprises dans l'évaluation des risques et la mise en place de mesures de prévention.
 - L'**OPPBT** (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics) est l'expert pour le secteur du BTP.

En adoptant une démarche proactive et en vous appuyant sur ces ressources, vous protégez la santé et la sécurité de vos salariés, tout en renforçant la capacité d'adaptation et l'attractivité de votre entreprise face aux défis climatiques.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREETS Occitanie

1, place Emile Blouin

CS 90007

31952 Toulouse cedex 9

<https://occitanie.dreets.gouv.fr>